

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **08/01/2016**

Date d'affichage : **08/01/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du Jeudi 14 janvier 2016**

L'an deux mille seize et le quatorze janvier à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO – Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI –

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN

**ABSENTS** : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Par arrêté en date du 30 janvier 2012, la commune a délivré à la SAS (Société par Actions Simplifiée) CITIC, représentée par M. VIDAL Christian, un permis d'aménager n° 083042 11C0001 pour la création d'un lotissement de 10 lots dénommé « le Clos des Chênes » sur les parcelles cadastrées section AL 57-450, d'une surface totale de 6 098 m<sup>2</sup> situées chemin de Radasse à Cogolin.

Le chemin de Radasse est concerné au Plan Local d'Urbanisme par un emplacement réservé n° 15 prévoyant l'élargissement et l'aménagement de la voie pour une largeur de 8 m.

Lors des travaux d'aménagement du chemin de Radasse, le projet d'élargissement de l'emprise de la voie rendait nécessaire l'acquisition des propriétés privées contigües. Les travaux ont été réalisés en incluant ces emprises. Il convient aujourd'hui de régulariser.

**CM 14/01/2016**

**N°2016/013**

**CHEMIN DE RADASSE : ACQUISITION AMIABLE DE TERRAIN PARCELLE AL 57**

La SAS CITIC accepte de céder la parcelle cadastrée section AL 57 d'une surface de 98 m<sup>2</sup> correspondant à la voie et trottoir existants, à l'amiable à l'euro symbolique non recouvrable.

La valeur vénale de ce foncier peut être estimée à la somme de 980 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AL 57 d'une surface de 98 m<sup>2</sup> par la SAS CITIC, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable ;
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur MASSON, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

*M. E. Lansade*

Marc Etienne LANSADE